



Mairie  
64, impasse de la mairie  
74350 Villy-le-Pelloux  
Tel : 04.50.46.86.42

## ARRÊTÉ (2026-34) PORTANT SUR LA RÉGULATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

**Le Maire de la Commune de VILLY-LE-PELLOUX,**  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la demande de Mr. BETRIX Jerome représentant de la société PERILLAT TRAVAUX PUBLICS  
située au TSA 70011 chez Sogelink 69134 Dardilly CEDEX, en date du 21/04/2026,  
**Considérant** le besoin de réglementer la circulation de la route des Glières afin de dévier les  
eaux usées,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Du 27/04/2026 au 24/10/2026, la circulation route des Glières entre l'hôtel « Bonjour & Bonsoir » et le bâtiment 827, se fera par circulation alternée, encadrée par des feux tricolores avec pour interdiction de stationner et dépasser.

### **Article 2 :**

Madame le Maire de VILLY-LE-PELLOUX,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'ANNECY-LE-VIEUX,  
Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de  
l'exécution de présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à la brigade de gendarmerie de Groisy,
- au centre de secours de Cruseilles,

Fait à Villy-le-Pelloux,



Affiché/Publié le : 23/04/26  
Notifié à l'intéressé le : 23/04/26  
Certifié exécutoire le : 27/04/26

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : sa publication/notification, réception par le représentant de l'état.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
-A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale  
-2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

